

D-2025-379

ARRÊTÉ CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 115
PR 0+000 à PR 7+756
Communes de Prémery et de Saint Bonnot
En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental
Le Maire Saint Bonnot,
Le Maire de Prémery,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

Considérant que pour réaliser les travaux de reprofilage de chaussée avant enduit sur la Route Départementale n° 115, P.R. 0+000 à P.R. 7+756, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 15 jours dans la période du lundi 2 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 115, entre les PR 0+000 à PR 7+756.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 977 du PR 29+749 au PR 27+859
- RD 38 du PR 30+691 au PR 29+468
- RD 2 du PR 0+000 au PR 7+707
- RD 540 du PR 0+000 au PR 4+359

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Maire de la commune de Prémery
- Madame le Maire de la commune de Saint Bonnot
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Saint Bonnot, le 27/05/2025

Le Maire,



A Nevers, le 27/05/2025

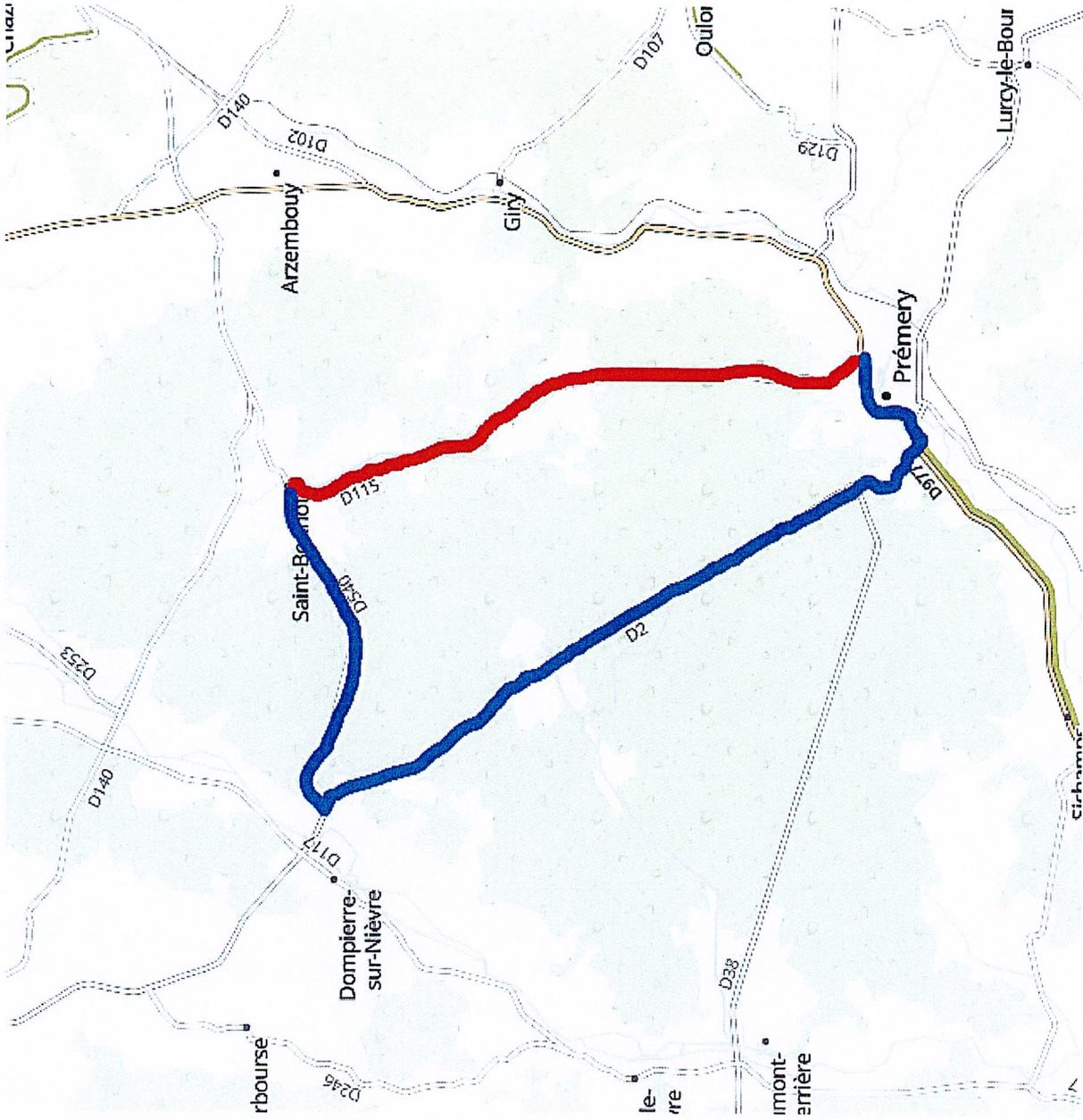
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A Prémery, le 26 Mai 2025

Le Maire,



 Deviation
 Route Bonée